



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction des affaires européennes DAE

# Les Suissesses et les Suisses dans l'UE

Informations sur la libre circulation des personnes



## Impressum

- Edition : Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
**Direction des affaires européennes DAE**  
Taubenstrasse 16, 3003 Berne  
[www.eda.admin.ch/europe](http://www.eda.admin.ch/europe)
- Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral des migrations ODM**  
Quellenweg 6, 3003 Berne  
[www.odm.admin.ch](http://www.odm.admin.ch)
- Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'État à l'économie SECO**  
**Direction du travail**  
Effingerstrasse 31, 3003 Berne  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)
- Conception : Zoebeli Communications SA, Berne
- Graphisme : Oliver Slappnig, Herrenschwanden
- Photos : Page de titre : Christoph Grünig, Bienne  
Portraits : p. 9 : Xavier Granet ; p. 11 : Christopher Pattberg;  
p. 13 : Toms Cirksis; p. 15 : Martin Garnham;  
p. 17 : Katherin Wermke  
Légendes portraits : état mai 2013
- Commandes : Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL  
Diffusions publications  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
Numéro de commande: 201.348.F
- Contact spécialisé : Information DAE  
Tél.: +41 (0)31 322 22 22  
Courriel: [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand et italien et peut être téléchargée sous [www.eda.admin.ch/europe/publications](http://www.eda.admin.ch/europe/publications).

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Introduction .....   | 4  |
| L'accord bilatéral sur la libre circulation<br>des personnes : l'essentiel en bref ..... | 5  |
| – De quoi s'agit-il ? .....  | 5  |
| – A qui s'adresse l'accord ? .....   | 5  |
| – Où l'accord est-il valable ? .....   | 6  |
| – Quels sont les domaines qui ne sont pas<br>touchés par l'accord ? .....                | 7  |
| Entrée .....   | 7  |
| Personnes actives professionnellement .....  | 7  |
| – Salariés .....   | 7  |
| – Indépendants .....   | 8  |
| – Frontalières et frontaliers .....  | 8  |
| – Prestataires de services .....   | 10 |
| Personnes non actives .....  | 10 |
| – Retraitées et retraités .....  | 10 |
| – Etudiants .....  | 10 |
| Recherche de travail .....   | 12 |
| Services de placement .....  | 12 |
| Regroupement familial .....  | 14 |
| Reconnaissance des qualifications professionnelles .....                                 | 14 |
| Impôts .....   | 16 |
| Sécurité sociale .....   | 16 |
| – Assurance vieillesse, invalides et survivants<br>(AVS/AI) .....                        | 16 |
| – Prévoyance professionnelle (2 <sup>e</sup> pilier) .....                               | 18 |
| – Assurance maladie .....  | 18 |
| – Assurance accidents .....  | 19 |
| – Allocations familiales .....   | 20 |
| – Assurance chômage (AC) .....   | 20 |
| Acquisitions immobilières dans l'UE .....  | 20 |
| Adresses utiles et sites Internet .....  | 21 |

**Pour les citoyennes et citoyens de l'UE qui vivent en Suisse et voudraient y travailler**, il existe également une brochure concernant l'accord sur la libre circulation des personnes ([www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch), no de commande : 201.349.F, 201.349.D, 201.349.I, 201.349.ENG).

Pour simplifier la lecture, les textes qui suivent n'utiliseront généralement que le genre masculin. Mais ils s'adressent évidemment aussi à la gent féminine.

## Introduction

---

En été 1999, la Suisse a signé avec l'Union européenne (UE) et ses États membres sept accords bilatéraux, parmi lesquels celui sur la libre circulation des personnes, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. A la suite de l'élargissement de l'UE à dix nouveaux États membres, le 1<sup>er</sup> mai 2004, cet accord a été complété par un protocole qui, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006, règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes pour ces nouveaux États membres. Après l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'accord sur la libre circulation des personnes a été complété par un nouveau protocole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009. Enfin, suite à l'élargissement de l'UE à la Croatie, la Suisse et l'UE négocient l'extension de l'accord à ce nouvel État membre.

Grâce à l'accord sur la libre circulation des personnes les citoyennes et les citoyens suisses peuvent plus facilement occuper un emploi et s'établir dans l'UE. Le droit à la libre circulation des personnes comprend déjà des dispositions relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale et à la reconnaissance mutuelle des diplômes. Il doit encore être complété par des aménagements relatifs à la prestation temporaire de services.

Cette brochure a pour but de vous donner un premier aperçu de la législation en vigueur.

## L'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes : l'essentiel en bref

### De quoi s'agit-il ?

L'accord sur la libre circulation des personnes offre dans une large mesure aux citoyens suisses dans l'espace européen les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées aux citoyens de l'UE. Concrètement, les Suisses établis dans l'UE disposent dorénavant des droits suivants :

- mobilité géographique et professionnelle (les Suisses peuvent à tout moment changer de domicile, de lieu de travail et d'emploi à l'intérieur de l'UE) ;
- mêmes conditions de travail que les ressortissants de l'UE ;
- droit au système coordonné de sécurité sociale ;
- en cas d'activité lucrative, mêmes prestations sociales et fiscales ;
- droit de s'établir en tant qu'indépendant ;
- droit de fournir des prestations pendant une durée limitée ;
- reconnaissance des qualifications professionnelles en vue d'une activité réglementée ;
- droit au regroupement familial ;
- droit de séjour de six mois pour chercher un emploi ;
- droit, sous certaines conditions, de rester dans l'État membre de l'UE après y avoir occupé un emploi ;
- droit, sous certaines conditions, d'acquérir des immeubles.

L'accord prévoit des titres de séjour de longue durée (valables cinq ans) et de courte durée (jusqu'à un an) pouvant être renouvelés en cas d'emploi.

### Personnes actives professionnellement

Les salariés tout comme les indépendants disposent du droit d'entrée, du droit de séjour, ainsi que du droit d'exercer une activité professionnelle dans les États signataires (Suisse ou États membres de l'UE/AELE).

### Personnes non actives

Les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, comme les étudiants ou les retraités, disposent également du droit d'entrée et du droit de séjour, à condition de bénéficier d'une couverture d'assurance maladie et de disposer de ressources financières suffisantes pour ne pas devoir faire appel aux prestations sociales de l'État de l'UE où elles ont décidé de s'établir.

### Prestataires de services

Les prestataires de services (indépendants ou travailleurs détachés par une entreprise) bénéficient d'un droit d'entrée et d'un droit de séjour valable pour 90 jours de travail par année civile au maximum.

### Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes Suisse/UE : les étapes

21 juin 1999 : Signature de l'accord (UE-15)

21 mai 2000 : Référendum en Suisse (oui à 67,2%)

1<sup>er</sup> juin 2002 : Entrée en vigueur de l'accord

26 octobre 2004 : Signature du protocole I (UE-10)

25 septembre 2005 : Référendum en Suisse (oui à 56,0%)

1<sup>er</sup> avril 2006 : Entrée en vigueur du protocole I

27 mai 2008 : Signature du protocole II (Bulgarie, Roumanie)

8 février 2009 : Référendum en Suisse (oui à 59,6%)

1<sup>er</sup> juin 2009 : Entrée en vigueur du protocole II

### A qui s'adresse l'accord ?

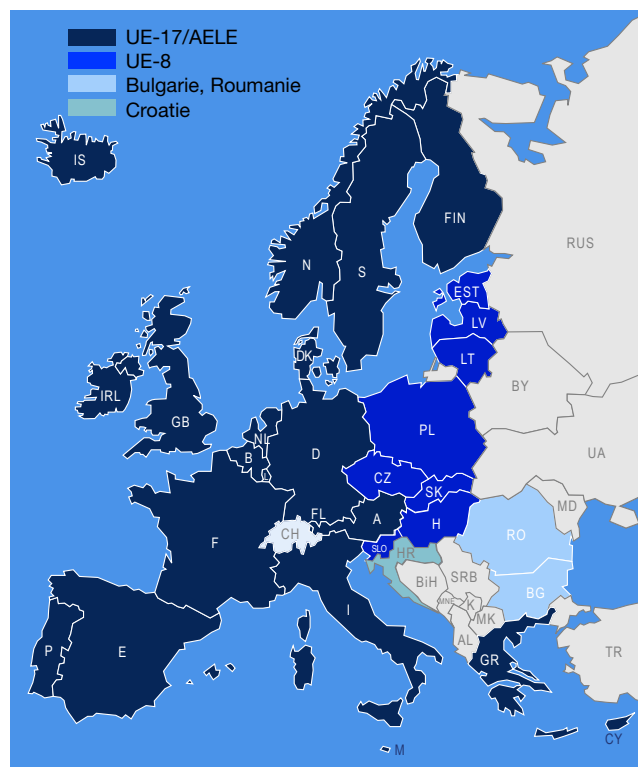
L'accord sur la libre circulation des personnes et ses protocoles additionnels s'appliquent à tous les citoyens des États membres de l'UE<sup>1</sup> (détenteurs d'un passeport européen) et des États de l'AELE<sup>2</sup>. Les ressortissants de pays tiers ne sont en principe pas concernés. Les exceptions touchent les regroupements familiaux ainsi que les travailleurs de pays tiers intégrés sur le marché du travail suisse ou de l'Union et détachés momentanément par leur employeur sur le territoire d'un autre État partie à l'accord pour y accomplir une prestation de services (travailleurs détachés).

Tout comme les personnes actives professionnellement (salariés et indépendants), les personnes sans activité lucrative (retraités, étudiants et autres) jouissent du droit à la libre circulation, pour autant qu'elles disposent d'une assurance maladie et de ressources suffisantes pour assurer leur indépendance financière et ne pas devoir recourir aux prestations sociales du pays d'accueil.

1 Pour les ressortissants croates, voir p. 6.

2 L'Association européenne de libre-échange (AELE) est formée de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse.

## L'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes : l'essentiel en bref



### Où l'accord est-il valable ?

L'accord sur la libre circulation des personnes et les protocoles s'appliquent à la Suisse et aux territoires nationaux des États membres de l'UE<sup>3</sup> (avec des exceptions<sup>4</sup>).

**Accord de base de 1999 :** Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suède (UE-15)

**Protocole I de 2004 :** Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie (UE-10)

**Protocole II de 2008 :** Bulgarie (BG) et Roumanie (RO)

### Autres abréviations courantes :

UE-8 : UE-10 sans Chypre et Malte

UE-17 : UE-15 plus Chypre et Malte

UE-25 : tous les États de l'UE à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie

UE-27 : tous les États membres de l'UE

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE a été conclu pour une durée initiale de sept ans. En 2009, le peuple suisse a décidé de le prolonger. Pour sa part, l'UE a signalé au préalable qu'elle prolongerait l'accord de manière tacite.

### États membres de l'UE

Les citoyens suisses bénéficient de la libre circulation intégrale dans les 27 États membres de l'UE, où ils ont droit à un établissement facilité et à l'égalité de traitement par rapport aux citoyens du pays dans le cadre de l'occupation et de l'exercice d'une activité lucrative. Suite à l'élargissement de l'UE à la Croatie, la Suisse et l'UE ont entamé en 2013 des négociations en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à ce pays. Il s'agit pour l'essentiel d'adopter un régime transitoire portant sur l'introduction de la libre circulation entre la Suisse et la Croatie. La Suisse aspire à la conclusion d'un protocole contenant, pour ce qui est de la réglementation transitoire, une solution au moins équivalente à celle prévue par les deux autres protocoles conclus jusque-là. Tant que ce protocole n'est pas entré en vigueur, la libre circulation n'est pas instaurée entre la Suisse et la Croatie.

### États membres de l'AELE : Norvège, Islande et Liechtenstein

L'introduction de la libre circulation avec la Norvège et l'Islande s'est faite selon le même calendrier que celui retenu à l'égard des pays de l'UE-15. Les citoyens suisses bénéficient du traitement national dans ces deux pays. Les dispositions réglant l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse, la Norvège et l'Islande ont été fixées dans le cadre de la Convention de l'Association européenne de libre-échange (Convention AELE).

Quant à la Principauté du Liechtenstein, elle a la possibilité de limiter le nombre d'autorisations délivrées annuellement aux citoyens suisses à douze nouvelles autorisations pour les personnes actives professionnellement et à cinq pour les personnes sans activité lucrative.

### 3 L'accord sur la libre circulation des personnes et les protocoles s'appliquent également aux territoires nationaux suivants :

- Îles Åland (Finlande)
- Guadeloupe (y. c. La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin), Martinique, Guyane, La Réunion (France)
- Mont Athos (Grèce)
- Gibraltar (Grande-Bretagne)
- Açores, Madère (Portugal)
- Baléares, Îles Canaries, Ceuta, Melilla (Espagne)
- pour l'instant uniquement la partie de Chypre contrôlée par le gouvernement de la République de Chypre

### 4 L'accord et les protocoles ne s'appliquent pas aux territoires nationaux suivants :

- Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican
- Îles Féroé, Groenland
- Îles anglo-normandes et Île de Man, Akrotiri et Dhekelia (Chypre), Anguilla, Îles Caiman, Îles Falkland, Île Géorgie du Sud, Îles Sandwich du Sud, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et régions dépendantes, territoires britanniques de l'Antarctique, Îles Turks-et-Caïcos, Îles Vierges britanniques, Bermudes, entre autres
- Nouvelle Calédonie et régions dépendantes, Polynésie française, territoires français de l'hémisphère Sud et de l'Antarctique, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Aruba
- Antilles néerlandaises: Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Martin, Saint-Eustache

## Entrée / Personnes actives professionnellement

### Quels sont les domaines qui ne sont pas touchés par l'accord ?

- Les contrôles effectués à la frontière entre la Suisse et l'UE ne sont pas réglés dans l'accord sur la libre circulation. Malgré la participation de la Suisse à la coopération Schengen, les contrôles aux douanes suisses ont toujours lieu, ainsi que les contrôles de personnes en cas de soupçons.
- L'accord sur la libre circulation n'a pas d'influence sur les systèmes fiscaux en vigueur dans les différents États.
- Chaque pays garde sa législation propre en matière de droit du travail, de droit de séjour et de sécurité sociale. L'accord facilite toutefois la coordination des différents systèmes.
- L'accord bilatéral n'a aucune incidence sur le droit suisse en matière d'acquisition de la nationalité ou de succession ni sur le droit de la famille ni sur l'aide sociale ou le service militaire.

### Entrée

#### Je souhaite me rendre dans l'UE. De quels papiers ai-je besoin ?

Vous pouvez entrer, avec votre famille, dans tout État membre de l'UE sur simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport valables. Si les membres de votre famille ne sont ni Suisses ni citoyens d'un État membre de l'UE, un visa peut être exigé dans certains cas. Nous vous conseillons de vous renseigner sur les conditions auprès de votre consulat ou de l'ambassade de votre futur pays d'accueil.

### Personnes actives professionnellement

#### Salariés

#### Je souhaite vivre dans l'UE et travailler pour un employeur de l'UE. Quelles conditions dois-je remplir ?

En principe, comme citoyen suisse, vous avez le droit de vous établir dans un État membre de l'UE et d'y travailler. Le pays d'accueil vous délivrera une autorisation de séjour à cette fin.

#### De quoi dépend le type d'autorisation de séjour dont j'ai besoin ?

- Cela dépend de la durée de votre engagement dans l'UE.
- Contrat de travail allant jusqu'à trois mois :  
Si vous concluez un contrat de travail d'une durée maximale de trois mois, en principe vous n'avez pas besoin d'une autorisation de séjour.
- Contrat de travail d'une durée entre trois mois et une année :  
Vous allez recevoir une autorisation de séjour valable pour la durée du contrat de travail.

- Contrat de travail d'une durée minimale d'une année ou d'une durée illimitée :  
Vous allez recevoir de la part de l'État d'accueil une autorisation de séjour valable pendant cinq ans. Au terme de cette période, elle sera automatiquement renouvelée pour une durée minimale de cinq ans. A l'occasion du premier renouvellement, la validité de votre autorisation de séjour pourra toutefois être limitée à une année, dans le cas où vous êtes au chômage de façon involontaire depuis plus de douze mois consécutifs.

#### Quels documents dois-je fournir aux autorités du pays d'accueil pour obtenir une autorisation de séjour ?

- La carte d'identité ou le passeport avec lequel vous êtes entré dans l'État membre de l'UE ;
- le contrat d'engagement qui vous lie à votre employeur ou toute autre preuve d'emploi.

#### Cette autorisation de séjour peut-elle m'être retirée en cas de chômage involontaire, de maladie ou d'accident ?

Non, mais en cas de chômage, vous devez obtenir une attestation de l'office de travail concerné prouvant que vous êtes sans emploi contre votre volonté.

#### Puis-je changer de lieu de résidence et de travail dans le pays d'accueil ?

Oui, vous avez droit à la mobilité géographique, c'est-à-dire que vous pouvez changer à votre gré de domicile et de lieu de travail.

#### Puis-je changer de travail, voire me mettre à mon propre compte ?

Oui, vous avez droit à la mobilité professionnelle, c'est-à-dire que vous pouvez à votre gré changer de travail ou vous mettre à votre compte.

## Personnes actives professionnellement

### Indépendants

#### Je voudrais m'installer dans l'UE et me mettre à mon compte. Comment dois-je procéder ?

Si vous souhaitez vous établir à votre compte dans l'UE, le pays d'accueil vous délivrera d'abord une autorisation de séjour.

Pour l'activité indépendante, les conditions sont les mêmes (p. ex. obligation de s'inscrire au registre professionnel) que pour les ressortissants du pays d'accueil.

#### Quels documents dois-je fournir aux autorités du pays d'accueil pour obtenir une autorisation de séjour ?

- La carte d'identité ou le passeport avec lequel vous êtes entré dans l'État membre ;
- la preuve de votre activité d'indépendant.

#### Puis-je changer de lieu de résidence et de travail dans le pays d'accueil ?

Oui, vous avez droit à la mobilité géographique, c'est-à-dire que vous pouvez changer à votre gré de domicile et de lieu de travail.

#### Puis-je changer de profession et passer, le cas échéant, d'une activité d'indépendant à un emploi salarié ?

Oui, vous avez droit à la mobilité professionnelle, c'est-à-dire que vous pouvez changer de métier ou passer sans autre d'un statut d'indépendant à une activité salariée.

### Frontalières et frontaliers

#### Quelles sont les règles applicables aux frontaliers ?

En tant que frontalier, vous êtes domicilié en Suisse et exercez une activité lucrative dans un État membre de l'UE/AELE.

- Vous devez retourner au minimum une fois par semaine à votre domicile en Suisse.
- Vous pouvez vous mettre à votre propre compte comme frontalier.
- Dans le cadre de votre activité professionnelle dans l'UE, vous êtes autorisé à acquérir une deuxième résidence et des locaux professionnels.
- Vous disposez du droit de mobilité professionnelle et géographique.

#### J'habite dans l'UE, mais je travaille en Suisse. Qu'est-ce que la libre circulation des personnes signifie pour moi ?

Que vous soyez employé ou indépendant, vous êtes considéré comme une personne sans activité lucrative au sein de l'UE. Vous avez le droit à une autorisation de séjour au sein de l'UE si vous remplissez les conditions s'appliquant aux personnes sans activité lucrative.

### Frontalières et frontaliers salariés

#### J'habite en Suisse et j'aimerais travailler dans un État membre de l'UE. De quels documents dois-je disposer ?

Vous avez besoin d'un permis de frontalier (permis de frontalier = autorisation de travail). Un titre de séjour n'est pas nécessaire. Cette autorisation vous est délivrée pour autant que vous retourniez au minimum une fois par semaine à votre domicile en Suisse.

Si la durée de votre emploi est supérieure à trois mois et inférieure à une année, la durée de validité du permis de frontalier correspond à la durée de votre contrat d'engagement.

Si cette durée est supérieure à une année, l'autorité compétente vous délivre un permis pour au moins cinq ans.

Les permis de frontalier de courte durée et de longue durée peuvent être prolongés sur présentation d'une attestation de travail ou d'un contrat d'engagement.





« J'ai toujours voulu travailler à l'étranger, car je m'intéresse beaucoup aux autres cultures. En 1992, mon rêve s'est réalisé : Swissair, à l'époque, m'a détaché à Casablanca. Ensuite, j'ai fait des séjours à Moscou, Berlin, Francfort et Munich. Puis, je suis rentré en Suisse, à Genève, d'où je me suis occupé de grandes entreprises multinationales. Après le 'grounding' de Swissair, j'ai rejoint SWISS.

C'est avec enthousiasme que j'ai postulé pour l'emploi à Paris. Ce qui me plaît beaucoup ici, c'est le cachet international de la ville et ses monuments. La Tour Eiffel se reflète dans la fenêtre de mon voisin.

Malheureusement, Paris est une ville toujours sous tension, où les gens passent leur temps à courir, et j'ai tendance à les imiter. Par contre, je ne peux pas confirmer cette idée reçue largement répandue que les Parisiens sont arrogants. Bien au contraire, ils sont très serviables.

Grâce à la libre circulation des personnes, je peux travailler ici sans formalités trop lourdes. »

**Âge : 49 ans**

**Domicile : Paris**

**Profession : Directeur général  
France et Bénélux**

**Employeur : Swiss International  
Air Lines**

**Vit en France depuis :  
janvier 2008**

## Personnes actives professionnellement / Personnes non actives

### Frontalières et frontaliers indépendants

#### J'habite en Suisse et j'aimerais exercer une activité indépendante dans un État membre de l'UE. De quels documents ai-je besoin ?

Comme frontalier indépendant, vous n'avez pas besoin d'une autorisation de séjour. Un permis vous est délivré pour cinq ans au minimum si vous démontrez aux autorités nationales compétentes que vous exercez bel et bien une activité indépendante.

### Prestataires de services

#### Quelles sont les prestations qui sont libéralisées sur la base de l'accord ?

L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit une libéralisation restreinte des prestations transfrontalières. Elles concernent, d'une part, l'exercice temporaire d'une activité économique indépendante sans établissement dans l'UE et, d'autre part, les cas de travailleurs détachés dans l'UE par une entreprise suisse dans le but d'y fournir une prestation.

#### J'ai une entreprise en Suisse et je fournis aussi des prestations de services dans l'UE. Que signifie l'accord sur la libre circulation des personnes pour mes employés suisses ?

L'accord sur la libre circulation des personnes vous donne le droit ainsi qu'à vos salariés de vous rendre dans un État membre de l'UE pour y offrir des prestations de services transfrontalières pendant au maximum 90 jours de travail par année sans qu'une autorisation ne soit nécessaire. La location de services, les activités des agences de placement et de travail temporaire, ainsi que les services financiers dont l'exercice reste soumis à une autorisation préalable sont exclus.

Le droit de fournir des prestations de services (voire l'obtention d'une autorisation) est indépendant du pays d'origine de vos employés pour autant qu'ils soient régulièrement inscrits sur le marché du travail suisse et détachés dans le cadre de leurs activités effectives dans l'État membre. Vos collaborateurs d'origine étrangère pourraient toutefois nécessiter d'un visa dans certains États de l'UE et de l'AELE.<sup>5</sup>

Les séjours supérieurs à 90 jours de travail par année civile en vue de l'accomplissement d'une prestation de services ne sont en principe pas réglés par l'accord sur la libre circulation des personnes mais par le droit des

étrangers propre à chaque État membre de l'UE/AELE. Des restrictions telles que la préférence nationale peuvent s'appliquer. Toutefois, si votre prestation s'appuie sur un accord bilatéral correspondant entre la Suisse et l'UE, p. ex. dans le domaine des marchés publics ou des transports terrestre et aérien, vous bénéficiez des dispositions de l'accord sur la libre circulation pour toute la durée de votre séjour, même au-delà de 90 jours de travail.

### Personnes non actives

#### Retraitées et retraités

#### Je suis retraité et je souhaite habiter dans l'UE. Quelles conditions dois-je remplir ?

Vous devez attester que vous disposez :

- de moyens financiers suffisants pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale durant votre séjour ;
- d'une couverture en matière d'assurance maladie pour l'ensemble des risques (en particulier la maladie et les accidents).

Si vous remplissez ces conditions, vous obtenez une autorisation de séjour pour une période minimale de cinq ans.<sup>6</sup> Cette autorisation est renouvelée automatiquement pour cinq années au minimum si vous continuez à remplir les conditions précitées.

#### Etudiants

#### Je souhaite étudier durant quelques semestres au sein de l'UE. Combien de temps puis-je rester dans le pays d'accueil ? Ai-je besoin d'une autorisation de séjour ?

Comme étudiant, vous obtenez une autorisation de séjour valable pour une durée de douze mois au maximum. Pour cela, vous avez besoin de :

- la preuve que vous disposez des moyens financiers nécessaires à votre temps d'étude (le pays d'accueil ne vous accorde en principe aucune aide sociale) ;
- l'attestation d'inscription d'une école ou d'une université reconnue pour y suivre, à titre principal, une formation universitaire ou professionnelle ;
- une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques (maladie et accidents) ainsi que la maternité.

Votre autorisation de séjour sera renouvelée chaque année pour une nouvelle année. Elle sera limitée à la durée de la formation si celle-ci est inférieure à une année.

<sup>5</sup> Font partie de ces États la Grande-Bretagne et l'Irlande, qui ne participent pas à la coopération en matière de visa de l'espace Schengen, ainsi que la Bulgarie, le Liechtenstein, la Roumanie et Chypre, qui actuellement ne font pas encore partie de cet espace.

<sup>6</sup> Les autorités du pays d'accueil peuvent toutefois demander une revalidation de cette autorisation de séjour après deux ans déjà.

Simon Meienberg, Allemagne



« Après un apprentissage de polygraphe, j'ai suivi une formation de rédacteur publicitaire. Je me suis, ensuite, mis à la recherche d'une place de stage pour mettre en pratique les connaissances théoriques que j'avais acquies. J'ai toujours souhaité travailler un jour à l'étranger. J'ai donc postulé pour un stage à l'agence de communication Simple de Cologne, où je m'occupe de concevoir des expositions depuis maintenant un an. Ici, j'ai été accueilli à bras ouverts. Les gens sont très chaleureux avec les étrangers. Grâce à mes colocataires et à mes collègues, j'ai très vite pris mes marques et je n'ai jamais eu le mal du pays. C'est sûrement parce que j'ai tout de suite été happé par la vie ici.

Grâce à la libre circulation des personnes, je n'ai pas eu besoin de demander de permis de travail. J'ai juste dû obtenir un permis de séjour, ce qui n'a pas été très compliqué.

Récemment, j'ai déposé ma candidature auprès de la haute école de design de Cologne. Même si je ne suis pas pris, je compte rester ici les prochaines années : je suis tombé amoureux non seulement de la ville, mais aussi d'une femme qui vit ici. »

**Âge: 23 ans**

**Domicile: Cologne**

**Profession: stagiaire en rédaction et conception**

**Employeur: simple GmbH**

**Vit en Allemagne depuis : juin 2012**

## Personnes non actives / Recherche de travail / Service de placement

### Comme étudiant suisse, puis-je exercer une activité accessoire lucrative dans mon pays d'accueil de l'UE ?

Oui, mais le pays d'accueil peut définir le nombre d'heures de travail que vous êtes en droit d'effectuer.

### Puis-je amener avec moi les membres de ma famille ?

Oui, vous pouvez vous entourer de votre conjoint et de vos enfants à charge.

### L'accord sur la libre circulation des personnes facilite-t-il les échanges universitaires ? Qu'en est-il des taxes et des bourses d'étude dans les universités européennes ?

Ces questions ne sont pas réglées par l'accord sur la libre circulation des personnes.

### Accès aux études et aux postgrades

Les écoles et les universités restent libres d'appliquer leurs propres critères d'admission pour les étudiants de pays tiers comme la Suisse. Selon les pays d'accueil ou le type d'université, les étudiants suisses peuvent être recalés en raison de contingents appliqués aux ressortissants étrangers. Afin de faciliter entre autres la mobilité des étudiants, la Suisse participe pleinement aux programmes de formation de l'UE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet auprès du service de votre université en charge de la mobilité.

La reconnaissance des diplômes en vue d'accéder à des études supérieures et des postgrades – contrairement à la reconnaissance des diplômes pour exercer une profession réglementée – ne fait pas partie de l'accord sur la libre circulation des personnes.

### Taxes d'études

Selon les pays d'accueil et les universités, les étudiants suisses venus dans le cadre de leurs études peuvent être amenés à s'acquitter de taxes nettement plus élevées que les étudiants originaires du pays en question. Les enfants de Suisses domiciliés dans un pays de l'UE sont assimilés aux citoyens de l'État en question.

### Bourses

La question des bourses n'étant pas traitée par l'accord, il faut se renseigner auprès des autorités compétentes, des écoles et des universités concernées, sur les conditions d'octroi d'une bourse.

### Recherche de travail

#### Je suis citoyen suisse et je cherche un travail dans l'UE. Comment dois-je procéder ?

Vous pouvez vous établir durant six mois dans un État membre de l'UE pour y chercher un emploi. En qualité de chercheur d'emploi, vous disposez durant cette période de la même assistance que celle accordée aux ressortissants du pays d'accueil par les bureaux d'emploi de cet État.

De la même façon, au terme d'un contrat de travail de moins d'une année, vous pouvez rester dans le pays d'accueil pour six mois au maximum en qualité de chercheur d'emploi afin d'y trouver une nouvelle activité, à condition que :

- vous disposiez des moyens financiers suffisants pour ne pas faire appel aux services sociaux du pays en question ;
- vous disposiez d'une assurance maladie couvrant tous les risques (en particulier maladie et accident).

Si, à la fin de votre activité lucrative dans le pays d'accueil, vous avez droit à une indemnité de chômage, vous pouvez rester dans le pays pendant une durée égale à cette indemnité.

Si vous cherchez un emploi dans l'UE, EURES (EUROpean Employment Services, [www.eures.ch](http://www.eures.ch)) peut vous fournir des prestations utiles (voir adresses utiles, p. 21).

Les ressortissants suisses qui cherchent un emploi dans l'UE peuvent demander le formulaire E301 auprès de leur caisse de chômage, avant leur départ, en vue d'une totalisation éventuelle de leurs cotisations de chômage à l'étranger.

### Services de placement

#### Où puis-je obtenir des informations sur la situation du marché du travail de l'UE ?

La Suisse et l'UE coopèrent dans le domaine du placement. Le réseau EURES met à disposition une compilation des offres et des demandes d'emploi. Ce réseau fournit des informations sur le marché du travail ainsi que sur les conditions de vie et de travail dans les différents pays.

[www.eures.ch](http://www.eures.ch)

En Suisse, ce domaine relève de la compétence du Secrétariat d'État à l'économie SECO.

L'offre d'information à l'échelon de l'UE est disponible sur le site Internet : [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)



« En Suisse, j'ai travaillé de longues années en tant que responsable d'un office de la population. J'ai donc été d'autant plus choqué lorsque j'ai dû me présenter à la police des étrangers à mon arrivée en Lettonie : il y régnait un véritable chaos et en arrivant à 9 heures le matin, on pouvait s'estimer heureux d'être reçu à 15 heures. Après l'adhésion à l'UE, l'organisation des administrations lettonnes s'est améliorée, mais les ressortissants suisses étaient toujours obligés de patienter dans de longues files d'attente. Cette situation a changé depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation avec la Lettonie en 2006 : les Suisses sont désormais assimilés aux citoyens de l'UE et l'obtention d'un titre de séjour est presque immédiate.

Avec ses lacs et la mer, la nature est unique en Lettonie et je la parcours aussi souvent que possible armé de mon chevalet. J'ai présenté mes tableaux dans différentes expositions en Lettonie – et en 2007 pour la première fois en Suisse. »

**Âge : 72 ans**

**Domicile : Kekava**

**Profession : artiste peintre et écrivain**

**Vit en Lettonie depuis : mai 1996**

## Regroupement familial / Reconnaissance des qualifications professionnelles

### Regroupement familial

#### Qui est considéré comme « membre de la famille » ?

- Votre conjoint et vos enfants n'ayant pas 21 ans révolus ou qui sont à votre charge.
- Vos parents et les parents de votre conjoint qui sont à votre charge.
- Si vous êtes étudiant : votre conjoint et vos enfants à charge.

#### Ma famille peut-elle voyager sans problème avec moi ? Comment se présente la situation pour mon conjoint et mes enfants en matière d'autorisation de séjour et de travail ?

L'accord sur la libre circulation des personnes vous donne le droit d'emmener votre famille et ceci indépendamment de la durée de séjour prévue, à condition que vous disposiez d'un logement adéquat. Votre conjoint et vos enfants disposent en outre, quelle que soit leur citoyenneté, du droit d'exercer une activité lucrative. L'État d'accueil peut dans certains cas exiger un visa d'entrée aux membres de la famille qui ne possèdent pas la nationalité suisse ou d'un État membre de l'UE/AELE (voir p. 10, note de pied de page 5).

#### Je suis frontalier, j'habite avec ma famille en Suisse mais je travaille dans l'UE. Où mes enfants seront-ils scolarisés ?

Vos enfants seront en principe scolarisés dans votre commune de domicile, c'est-à-dire en Suisse ; mais ils peuvent, si vous le souhaitez, être scolarisés dans l'UE.

### Reconnaissance des qualifications professionnelles

#### Accès à une activité professionnelle

Une reconnaissance des qualifications professionnelles n'est nécessaire que si votre profession est réglementée dans le pays d'accueil (voir encadré). Les diplômes acquis en Suisse sont en principe reconnus dans l'UE lorsqu'ils autorisent en Suisse l'exercice d'une profession spécifique. Étant donné que chaque État fixe ses propres exigences en matière de formation professionnelle, il se peut qu'un citoyen suisse soit tenu de compléter sa formation si celle-ci comporte des différences notables au niveau de la durée ou du contenu par rapport au pays d'accueil. Les mesures de mise à niveau revêtent généralement la forme d'un examen ou d'une formation complémentaire.

Un régime spécial s'applique aux sept professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, personnel infirmier en soins généraux et architecte, compte tenu de l'harmonisation instaurée au niveau des exigences de formation. Dans la plupart de ces cas, les formations prodiguées en Suisse suffisent. Pour ces professions, il ne

peut être demandé des compléments de formation pour la reconnaissance des titres spécifiés dans l'accord sur la libre circulation des personnes.

#### Professions réglementées pour lesquelles il existe des réglementations spéciales

##### Médecin, dentiste, vétérinaire ou pharmacien

Les diplômes fédéraux de médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et pharmacie sont reconnus comme étant équivalents au sein de l'UE. Ces professions peuvent donc être exercées librement dans les différents États membres de l'UE.

##### Architecte

Quatre ans d'études supérieures constituent une condition sine qua non. La liste des titres reconnus figure à l'annexe III de l'accord sur la libre circulation.

##### Avocat

Les avocats diplômés en Suisse peuvent exercer leur profession pour une durée indéterminée dans un État membre de l'UE. Lors de procédures devant un tribunal, l'État d'accueil peut toutefois exiger que l'avocat étranger agisse de concert avec un professionnel reconnu. Après trois ans d'exercice dans le pays d'accueil, les avocats ont un droit d'égalité de traitement avec les avocats de l'État d'accueil.

Pour toute question concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, vous pouvez vous adresser au service de contact de l'UE du pays concerné : [www.ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/contact/national\\_contact\\_points\\_en.htm](http://www.ec.europa.eu/internal_market/qualifications/contact/national_contact_points_en.htm)

#### Accès aux études

La reconnaissance de diplômes en vue d'un accès aux études ou aux postgrades ne fait pas partie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ces questions sont réglées dans des accords séparés que la Suisse a conclu avec ses voisins, ainsi que dans la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur, que la Suisse a ratifiée.

Il convient de se renseigner directement auprès des universités et hautes écoles.

#### Permis de conduire et autorisations similaires

Ces domaines ne sont pas couverts par l'accord sur la libre circulation des personnes.



« La première chose qui m'a frappée lorsque mon train est entré en gare de Londres en 1966 – j'étais alors jeune fille au pair – a été le nombre de cheminées sur les toits. Cela me donnait l'impression que les Anglais étaient arriérés et qu'au lieu d'un chauffage central, chaque salon était équipé d'un âtre ouvert.

Je suis venue ici pour apprendre l'anglais. Ensuite, je suis tombée amoureuse d'un Jamaïcain et je suis restée. Aujourd'hui, je suis cinq fois grand-mère. Mon mari et moi rêvions de nous installer en Suisse une fois à la retraite, mais nous allons finalement rester ici, à cause de la famille.

A Londres, les montagnes, les lacs suisses et certains aliments me manquent. Quand je suis en visite en Suisse, je n'oublie jamais de repartir avec quelques boîtes de café Incarom dans ma valise.

Il y a bien longtemps que je dispose des mêmes droits que les Anglais, à l'exception du droit de vote. L'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation n'a rien changé pour moi. »

**Âge : 64 ans**

**Domicile : Londres**

**Profession : infirmière**

**Employeur : Shirley Oaks Hospital**

**Vit en Grande-Bretagne depuis : le printemps 1966**

## Impôts / Sécurité sociale

### Impôts

#### Où dois-je payer mes impôts ?

Des accords sur la double imposition ont été conclus entre la Suisse et chaque État membre de l'UE. Votre imposition dépend donc de l'accord conclu avec l'État en question. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès de l'Administration fédérale des contributions (voir adresses utiles, p. 21).

### Sécurité sociale

#### Avec l'accord sur la libre circulation des personnes, le système de sécurité sociale est-il identique pour la Suisse et l'UE ?

Non, les différents États appliquent leur propre système de sécurité sociale en fonction de leurs besoins et de leurs capacités économiques. Le fait qu'un État membre modifie sa législation en la matière n'a pas d'influence sur la Suisse et les autres États membres de l'UE. Les différents systèmes sont en revanche mieux coordonnés à l'aide du droit communautaire correspondant resp. pour la Suisse à l'aide de l'accord sur la libre circulation des personnes.

La coordination des différents secteurs de la prévoyance sociale entre la Suisse et l'UE offre une protection sociale transfrontalière. On évite ainsi en particulier que les Suisses de l'étranger perdent leurs droits d'assurés lorsqu'ils reviennent au pays. Les Suisses qui travaillent et qui vivent dans l'UE sont traités sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'UE.

#### Dans quel pays dois-je verser mes cotisations AVS, AI, APG, caisse maladie et accidents, ainsi que le 2<sup>e</sup> pilier, si je travaille de façon permanente dans un État de l'UE ?

Normalement, vous êtes assujéti aux assurances de votre lieu de travail. Si vous travaillez de façon permanente dans un État membre de l'UE, vous y payerez donc également vos cotisations de sécurité sociale.

#### Où dois-je verser mes cotisations sociales si je ne travaille que provisoirement dans un État membre de l'UE pour mon employeur suisse ?

Dans ce cas, vous êtes considéré comme une « personne détachée » et vous restez assuré en Suisse durant cette période. Pour l'assurance maladie, la protection s'étendra aussi aux membres non actifs de votre famille. Pour être libéré de l'obligation d'affiliation au système de sécurité sociale du pays d'accueil, vous avez besoin d'une attestation qui certifie que vous êtes soumis à la législation suisse de sécurité sociale. Dans un premier temps, vous serez libéré de l'obligation d'affiliation durant deux ans, voire plus longtemps sur demande.

Votre caisse de compensation AVS vous délivrera le formulaire correspondant sur demande de votre employeur.  
[www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info)

#### Qu'en est-il lorsque je travaille à la fois en Suisse et dans un État membre de l'UE ?

Dans ce cas, vous n'êtes en principe assujéti au système d'assurance sociale que dans l'un des deux pays.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser aux caisses de compensation AVS.  
[www.ahv-iv.info](http://www.ahv-iv.info)

### Assurance vieillesse, invalidité et survivants (AVS/AI)

#### Puis-je prétendre à une rente auprès des États membres de l'UE dans lesquels j'aurais travaillé durant une période plus ou moins longue ?

L'accord sur la libre circulation des personnes facilite une demande de rente auprès des États membres de l'UE. Beaucoup d'États n'accordent une telle rente qu'après un certain nombre d'années d'assujétissement aux assurances de leur pays. Grâce à l'accord sur la libre circulation, les périodes durant lesquelles vous étiez assujéti dans les autres États membres de l'UE et en Suisse sont ajoutées au temps d'assujétissement minimum fixé par l'État où vous avez décidé de vous établir. Il s'agit là du principe de la totalisation des droits aux rentes.

#### Combien chaque État verse-t-il ?

Le principe de base prévu dans l'accord sur la libre circulation est le suivant : si vous étiez assuré auprès de deux États membres ou davantage, vous avez droit à une rente partielle de la part de chaque État selon un système au prorata. Chacun des États membres vous octroie sa partie de la rente correspondant à votre période de cotisation et ceci pour autant que vous ayez été assuré dans les États en question durant au moins une année. Si vous rentrez en Suisse, les États concernés vous verseront vos rentes en Suisse. Les rentes AVS/AI sont également calculées selon le système du prorata et versées à l'étranger aux Suisses comme aux citoyens de l'UE (pour une période d'assurance d'au moins une année).

#### À quel moment le versement des rentes intervient-il ?

Le début du versement des rentes dépend de l'âge de la retraite fixé dans chaque pays. Les rentes d'invalidité sont payées à partir du moment où la personne concernée est reconnue invalide en vertu de la législation du pays respectif.

Quant aux rentes de survivants, elles sont attribuées au prorata dès le décès de la personne assurée, pour autant que les conditions de l'État soient remplies.





« J'ai grandi à Locarno et fait mes études à St-Gall. Depuis, j'ai vécu et travaillé dans différents pays. Il y a quatre ans, alors que je travaillais pour la Zurich Assurance à Milan, on m'a proposé un poste à Barcelone. Comme j'avais envie de changement, j'ai accepté. J'avais bien quelques connaissances de l'espagnol, mais beaucoup de mes collègues parlaient catalan. Heureusement, l'accent tessinois ressemble beaucoup au catalan, et j'ai vite appris la langue.

Barcelone a beaucoup à offrir au niveau de la qualité de vie : un climat des plus agréables, beaucoup de soleil, la plage et la mer. Les gens sont par ailleurs très chaleureux. J'apprécie l'architecture de la ville ainsi que sa vie culturelle et ses bonnes tables. Barcelone ne dort jamais. En outre, par sa propreté et son organisation, elle rappelle un peu la Suisse.

Grâce à la libre circulation des personnes, je peux habiter et travailler où je veux au sein de l'Union européenne. Le déménagement était donc relativement simple, sans obstacles administratifs. J'ai rapidement obtenu un permis de travail, qui est valable cinq ans. »

**Âge: 48 ans**

**Domicile : Barcelone**

**Profession : chef du marketing**

**Employeur: Zurich España**

**Vit en Espagne depuis :  
janvier 2009**

## Sécurité sociale

### **Puis-je cotiser à l'AVS facultative, même si j'habite dans un pays de l'UE ?**

Non, si votre domicile se situe dans un pays de l'AELE ou dans l'un des 27 États de l'UE, l'adhésion à l'AVS facultative n'est pas possible. Si vous aviez déjà 50 ans avant l'entrée en vigueur des réglementations correspondantes<sup>7</sup>, vous pouvez rester assuré jusqu'à votre retraite. Si vous habitiez déjà en Bulgarie ou Roumanie et que vous étiez déjà assujéti à l'AVS facultative avant l'entrée en vigueur de la réglementation, vous pouvez le rester encore jusqu'au 31 mai 2015.

### **Prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier)**

#### **J'ai décidé d'accepter un emploi rémunéré dans un État membre de l'UE et je vais quitter définitivement la Suisse. Puis-je toucher la prestation de sortie (prévoyance minimum obligatoire) de mon 2<sup>e</sup> pilier ?**

Non. L'accord sur la libre circulation des personnes doit vous permettre de changer d'activité professionnelle, d'un pays à un autre, sans risque de pertes dans votre fonds de prévoyance. Si vous avez d'abord travaillé et cotisé en Suisse, puis vous vous êtes expatrié dans l'UE pour y travailler et cotiser, chaque pays concerné vous versera une rente partielle. Comme vous n'aurez pas d'obligation de rachat dans votre nouveau lieu de travail, la rente partielle constituée en Suisse doit y rester. Le fonds de prévoyance minimum obligatoire ne peut donc, en principe, pas vous être versé. Les fonds restés en Suisse seront, selon les cas, placés sur un compte de libre passage ou sur une police d'assurance de libre passage et libérés sous forme de rente en temps voulu. Vous ne pouvez disposer de votre 2<sup>e</sup> pilier que si vous n'avez pas d'assurance obligatoire en matière de risques dus à la vieillesse, au décès ou à l'invalidité dans un État de l'UE, c'est-à-dire si vous cessez votre activité rémunérée ou si votre prestation de sortie est inférieure à votre contribution annuelle.

#### **Prévoyance surobligatoire**

La partie de la prévoyance qui n'est pas régie par la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle (appelée prévoyance surobligatoire) peut en revanche être retirée conformément au règlement de la caisse de pension à laquelle vous étiez affilié. Il en va de même pour l'utilisation du fonds de pension pour acquérir une maison à l'étranger, qui reste possible sur la base de la loi sur l'encouragement à la propriété. Pour des informations précises, veuillez vous adresser directement à votre caisse de pension.

<sup>7</sup> Date de l'entrée en vigueur :  
UE-15/AELE : 1<sup>er</sup> juin 2002, UE-10 : 1<sup>er</sup> avril 2006,  
BG/RO : 1<sup>er</sup> juin 2009

### **Assurance maladie**

#### **Paiement des primes**

#### **Dans quel pays dois-je payer mes primes d'assurance maladie si je travaille comme Suisse dans un État membre de l'UE ?**

En principe, c'est le lieu de travail qui fait foi. Si vous travaillez dans un État membre de l'UE, vous devez être assuré en cas de maladie, ainsi que les membres non actifs de votre famille, dans le pays en question, et ceci même si vous résidez en Suisse.

#### **Où dois-je payer mes primes si je suis frontalier, c'est-à-dire que je travaille en Suisse et que j'habite dans un État de l'UE ?**

En principe, vous et les membres non actifs de votre famille devez vous affilier à une compagnie d'assurances suisse et payer vos primes en Suisse. Mais selon l'État de domicile, vous avez la possibilité de vous assurer sur place et demander d'être exempté de l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse par l'autorité cantonale compétente. Vous avez par exemple cette possibilité si vous habitez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie.

#### **Je travaille en Suisse et j'y suis assuré, mais j'habite dans l'UE. Les membres de ma famille sont-ils soumis au régime suisse ou au régime de l'État de domicile de l'UE ?**

En principe, les membres non actifs de votre famille sont soumis, comme vous-même, au régime d'assurance maladie suisse. Mais si vous habitez le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Hongrie, le Portugal ou la Suède, ils seront automatiquement affiliés au système d'assurance maladie de votre État de domicile.

#### **Que se passe-t-il avec le paiement de mes primes si je perds mon emploi ?**

Si vous percevez des rentes de chômage suisses et que vous cherchez un poste de travail dans l'UE, vous devez payer vos primes en Suisse pour la période de trois mois qui vous est accordée pour rechercher un emploi dans un État de l'UE (voir également le chapitre « Assurance chômage », p. 20).

#### **Je suis Suisse et retraité, j'habite un État de l'UE et je touche une rente suisse. À quelle assurance maladie suis-je soumis ?**

Comme retraité suisse qui ne perçoit qu'une seule rente suisse et qui vit dans l'UE vous restez en principe obligatoirement assuré en Suisse. Suivant l'État de l'UE, il existe toutefois des exceptions à cette obligation, à savoir que vous pouvez choisir de vous assurer soit à votre lieu de domicile soit en Suisse. Cette exception vaut pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal (voir encadré).

## Sécurité sociale

### Classement des systèmes législatifs en matière d'assurance maladie pour les retraités établis dans un État de l'UE/AELE

| Catégorie de personnes  | Possibilité de choisir entre une assurance maladie dans l'État de domicile ou en Suisse | Aucune possibilité d'être affilié à une assurance maladie en Suisse : obligation de s'assurer dans l'État de domicile | Obligation d'être affilié à une assurance maladie en Suisse   |
|---|---|---|---|
| Retraités touchant une pension suisse complète, mais aucune pension dans l'État de domicile | Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Portugal                                  | Liechtenstein   | Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède |
| Membres de la famille de retraités, sans activité lucrative                                 | Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, France, Italie                                  | Danemark, Grande-Bretagne, Liechtenstein, Portugal, Suède   | Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie   |

#### Perception des prestations

##### La protection transfrontalière en matière d'assurance maladie est-elle garantie ?

Si vous êtes assuré en Suisse mais que vous habitez un État membre de l'UE, vous avez droit aux mêmes prestations de soins que les personnes assurées dans l'État de domicile. Lors d'un séjour en Suisse, vous aurez également droit aux prestations de l'assurance maladie suisse.

##### Que se passe-t-il si je tombe malade dans un État membre de l'UE (autre que mon État de domicile) durant mes vacances et que j'ai besoin de soins ?

Vous avez droit aux mêmes soins (ambulatoires ou stationnaires) que si vous étiez assuré dans ce pays. Et si vous tombez malade durant un séjour en Suisse, vous êtes entièrement couvert. Les frais seront répartis entre les caisses maladie concernées selon la législation des différents pays. Vous devrez en principe régler vous-mêmes les factures qui vous seront ensuite remboursées par votre caisse maladie. Si l'État concerné demande une participation à ses assurés, il vous appartiendra de la régler vous-même.

##### Quelles démarches dois-je entreprendre si je rentre en Suisse après une longue période de séjour et de travail dans l'UE ?

Quels que soient votre âge et votre état de santé, vous devez vous annoncer dans les trois mois suivant votre retour en Suisse auprès d'une compagnie d'assurance pour conclure une police d'assurance maladie de base. Vous pouvez choisir entre les assureurs qui sont autori-

sés dans votre canton de domicile. Pour la conclusion de polices d'assurances complémentaires, l'assureur pourra le cas échéant fixer des réserves, notamment une limite d'âge. Les compagnies d'assurance ou l'Institution commune LAMal (ancien Concordat des assurances maladie suisses) à Soleure vous renseigneront (voir adresses utiles, p. 21).

#### Assurance accidents

##### Accidents de travail

En cas d'accident de travail, vous serez dédommagé selon la législation de l'État dans lequel vous travaillez et êtes assuré.

##### Que se passe-t-il si, comme citoyen suisse, je travaille provisoirement dans un pays de l'UE pour mon employeur également suisse et que je suis accidenté ?

Dans ce cas, vous êtes pris en charge dans un premier temps par l'assurance accidents de l'État de l'UE concerné, qui avance les frais de traitement et les refacture ensuite à l'assureur suisse concerné.

##### Accidents non professionnels

Dans l'UE, ce type d'accidents est traité comme la maladie et tombe donc sous le coup de l'assurance maladie (voir chapitre « assurance maladie », p. 18).

## Sécurité sociale / Acquisitions immobilières

### Maladies professionnelles

Si vous souffrez d'une maladie due à votre profession, l'assurance qui vous dédommagera sera celle à laquelle vous étiez affilié lorsque vous avez travaillé pour la dernière fois avec le matériau incriminé.

### Allocations familiales

#### En tant que personne active dans un État de l'UE et en charge d'une famille, ai-je droit dans cet État à des allocations familiales ?

En principe, vous touchez les allocations familiales sur votre lieu de travail, c'est-à-dire là où vous cotisez pour vos assurances sociales. Le type et l'importance de ces allocations dépendent du pays en question.

#### Que se passe-t-il lorsque je travaille dans un État de l'UE et que mon conjoint travaille dans un autre pays ?

Dans ce cas, vous avez droit aux allocations familiales dans votre État de domicile à condition que vous-même ou votre conjoint y travaille. Si les prestations sont plus importantes dans l'autre pays, vous pouvez demander d'obtenir la différence.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser à l'Office fédéral des assurances sociales OFAS (voir adresses utiles, p. 21).

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Pratique > Sécurité sociale Suisse-UE/AELE

### Assurance chômage (AC)

L'accord sur la libre circulation des personnes apporte les modifications suivantes en matière d'assurance chômage :

- le principe de la totalisation ;
- l'exportation de prestations d'AC pendant trois mois au maximum.

#### Que signifie le principe de la totalisation ?

Avec ce principe, la période de travail dans l'espace de l'UE est prise en compte lorsqu'il faut déterminer si un chômeur a cotisé suffisamment longtemps.

#### Qu'entend-on par exportation des prestations d'AC ?

Cela signifie que vous avez droit à des rentes de chômage suisses lorsque vous vous trouvez à la recherche d'un emploi dans un pays de l'UE. L'exportation de prestations d'AC est possible pendant trois mois. Cela implique toutefois que dans le pays de recherche, le chômeur ait recours aux services de placement et que les prescriptions de contrôles y soient respectées. Renseignez-vous sur les obligations à respecter lors de l'exportation des prestations d'AC auprès de votre office régional de placement (ORP).

#### Quel est le pays responsable de l'octroi des rentes de chômage ?

En principe, c'est le pays où vous avez travaillé en dernier qui vous verse des rentes de chômage. Font exception les frontaliers et les personnes au bénéfice d'un titre de séjour de courte durée : les frontaliers au chômage bénéficient des prestations de leur pays de domicile. Les travailleurs qui ont obtenu leur titre de séjour de courte durée sur la base d'une activité saisonnière de huit mois au maximum peuvent choisir si elles veulent obtenir ces prestations de leur pays d'accueil ou de leur pays d'origine.

#### Quel est le montant de l'indemnité si le chômage intervient dans un État membre de l'UE ?

Le montant et la durée de l'indemnité de chômage dépendent de la législation des pays concernés.

### Acquisitions immobilières dans l'UE

#### En tant que Suisse, puis-je acquérir des biens immobiliers dans l'UE ?

Si, en tant que citoyen suisse, vous disposez d'une autorisation de séjour et avez votre domicile principal dans un État membre de l'UE, vous bénéficiez des mêmes droits d'acquisition de biens immobiliers que les ressortissants de l'UE (principe du traitement national).

Si vous avez un droit de séjour dans un État de l'UE, mais que vous n'y élevez pas votre domicile principal, vous disposerez des mêmes droits que les citoyens de l'UE uniquement si votre acquisition d'immeuble est en relation directe avec votre activité économique. Pour acquérir un appartement de vacances ou une résidence secondaire, vous devez obtenir une autorisation de l'État de l'UE concerné.

#### En tant que frontalier, puis-je acquérir des biens immobiliers ?

Si vous souhaitez acquérir une résidence secondaire ou un bien immobilier servant vos besoins professionnels, vous bénéficiez des mêmes droits que les citoyens de l'UE (principe du traitement national). En outre, vous pouvez acquérir un appartement de vacances sur autorisation de l'État concerné.

#### Dois-je revendre mon bien immobilier si je quitte le pays d'accueil de l'UE ?

Non.

## Adresses utiles et sites Internet

### Général

Direction des affaires européennes DAE  
Taubenstrasse 16  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 22 22  
Fax +41 31 322 23 80  
europa@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/europa

Switzerland Global Enterprise (Osec)  
Stampfenbachstrasse 85  
Case postale 2407  
8021 Zurich  
Tél. +41 44 365 51 51  
Fax +41 44 365 52 21  
info@switzerland-ge.com  
www.switzerland-ge.com

Enterprise Europe Network Switzerland (c/o Osec)  
www.enterprise-europe-network.ch

**Portail de l'UE**  
www.europa.eu

**Informations sur la vie en Europe**  
www.ec.europa.eu/youreurope

### Immigration, séjour et marché du travail

Office fédéral des migrations ODM  
Section Libre circulation des personnes  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern  
Tél. +41 31 325 11 11  
Fax +41 31 325 93 79  
swiss.emigration@bfm.admin.ch  
www.swissemigration.ch  
www.odm.admin.ch  
www.eures.ch

Direction consulaire  
Centre de service aux citoyens  
Bundesgasse 32  
3003 Berne  
Helpline EDA  
Tél. +41 800 24-7-365  
helpline@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/eda/fr/home/dfa/orgcha/sectio/condir/sercit.html

Organisation des Suisses de l'étranger  
www.aso.ch

### Sécurité sociale

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 90 11  
Fax +41 31 322 78 80  
info@bsv.admin.ch  
www.bsv.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Affaires internationales, section UE  
Seilerstrasse 8  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 21 11  
Fax +41 31 322 90 20  
info@bag.admin.ch  
www.ofsp.admin.ch

**Assurance vieillesse, invalides et survivants AVS-AI**  
Caisses de compensation et offices AI  
www.av-s-ai.info

**Prévoyance professionnelle**  
Fonds de Garantie LPP  
Eigerplatz 2  
Case postale 1023  
3000 Berne 14  
Tél. +41 31 380 79 71  
Fax +41 31 380 79 76  
info@verbindungsstelle.ch  
www.sfbvg.ch

**Assurances maladie**  
Institution commune LAMal  
Gibelinstrasse 25  
4503 Soleure  
Tél. +41 32 625 30 30  
Fax +41 32 625 30 90  
info@kvg.org  
www.kvg.org

**Assurance accidents**  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Suva  
Siège Suva  
Fluhmattstrasse 1  
6002 Lucerne  
Tél. +41 848 830 820  
ou +41 41 419 51 11  
Fax +41 41 419 58 28  
kundendienst@suva.ch  
www.suva.ch

**Assurance chômage, marché du travail, placement**  
Secrétariat d'État à l'économie SECO  
Direction du travail  
Effingerstrasse 31  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 29 09  
Fax +41 31 323 68 68  
info@seco.admin.ch  
www.seco.admin.ch  
www.espace-emploi.ch  
www.eures.ch

**Réseau européen de l'emploi EURES**  
www.ec.europa.eu/eures

### Reconnaissance des qualifications professionnelles

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 21 29  
Fax +41 31 324 96 15  
info@sbfi.admin.ch  
www.sbfi.admin.ch/diploma

### Universités

Conférence des recteurs des universités suisses CRUS  
Centre d'information sur les questions de reconnaissance/Swiss ENIC  
Sennweg 2  
Case postale 607  
3012 Berne  
Tél. +41 31 306 60 32/38  
Fax +41 31 302 60 20  
www.enic.ch

Conférence des recteurs des universités suisses CRUS  
Service des bourses  
Sennweg 2  
Case postale 607  
3012 Berne  
Tél. +41 31 306 60 31  
Fax +41 31 302 60 20  
www.crus.ch

### Programmes de recherches à l'étranger

Fonds national suisse FNS  
Wildhainweg 3  
Case postale 8232  
3001 Berne  
Tél. +41 31 308 22 22  
Fax +41 31 301 30 09  
com@snf.ch  
www.fns.ch

### Programmes de formation

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Hallwylstrasse 4  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 96 91  
Fax +41 31 322 78 54  
info@sbfi.admin.ch  
www.sbfi.admin.ch

### Impôts

Administration fédérale des contributions AFC  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne  
Tél. +41 31 322 71 06  
Fax +41 31 322 73 49  
sd@estv.admin.ch  
www.estv.admin.ch

### Tourisme

www.myswitzerland.com

### Divers

Le Portail suisse  
www.ch.ch

### Représentations suisses dans l'UE et dans les États de l'AELE

**Union européenne**  
Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne  
Place du Luxembourg 1  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 286 13 11  
Fax +32 2 230 45 09  
brm.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/mission\_eu

**Allemagne**  
Schweizerische Botschaft  
Otto-von-Bismarck-Allee 4A  
10557 Berlin  
Tél. +49 30 390 40 00  
Fax +49 30 391 10 30  
ber.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/berlin

**Autriche**  
Schweizerische Botschaft  
Konsularabteilung  
Kärtner Ring 12  
1010 Vienne  
Tél. +43 1 795 05  
Fax +43 1 795 05 21  
vie.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/wien

**Belgique**  
Ambassade de Suisse  
Rue de la Loi / Wetstraat, 26,  
boîte 9  
1040 Bruxelles  
Tél. +32 2 285 43 50  
Fax +32 2 230 37 81  
bru.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/bruxelles

**Bulgarie**  
Ambassade de Suisse  
P.O. Box 132 ul. Chipka 33  
1504 Sofia  
Tél. +359 2 942 01 00  
Fax +359 2 946 16 22  
sof.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/sofia

**Chypre**  
Embassy of Switzerland  
Medcon Tower  
46, Themistocles Dervis Street  
1066 Nicosia  
Correspondance:  
P.O. Box 20729  
1663 Nicosia  
Tél. +357 22 466 800  
Fax +357 22 766 008  
nic.vertretung@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch/nicosia

## Adresses utiles et sites Internet

### Danemark

Embassy of Switzerland  
 Richelieus Allé  
 142900 Hellerup  
 Tél. +45 33 14 17 96  
 Fax +45 33 33 75 51  
 cop.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/copenhagen

### Espagne

Embajada de Suiza  
 Calle Nuñez de Balboa 35 A,  
 7° Edificio Goya  
 28001 Madrid  
 Tél. +34 91 436 39 60  
 Fax +34 91 436 39 80  
 mad.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/madrid

### Estonie

Consulate General of  
 Switzerland  
 c/o Trüb Baltic AS  
 Laki 5  
 10621 Tallinn  
 Tél. +372 658 11 33  
 Fax +372 658 11 39  
 tallinn@honrep.ch  
 www.eda.admin.ch/riga  
 Correspondance : Ambassade  
 suisse à Riga, Lettonie

### Finlande

Embassy of Switzerland  
 Kallioliinnantie 16A 2a  
 00140 Helsinki  
 Tél. +358 9 622 95 00  
 Fax +358 9 622 95 050  
 hel.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/helsinki

### France

Ambassade de Suisse  
 142, rue de Grenelle  
 75007 Paris  
 Tél. +33 1 49 55 67 00  
 Fax +33 1 49 55 67 67  
 par.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/paris

### Grande-Bretagne

Embassy of Switzerland  
 16-18 Montagu Place  
 Londres W1H 2BQ  
 Tél. +44 20 76 16 60 00  
 Fax +44 20 77 24 70 01  
 lon.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/london

### Grèce

Embassy of Switzerland  
 lassiou 2  
 115 21 Athènes  
 Tél. +30 210 723 03 64/65/66  
 Fax +30 210 724 92 09  
 ath.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/athens

### Hongrie

Ambassade de Suisse  
 Stefánia út. 107  
 1143 Budapest  
 Tél. +36 1 460 70 40  
 Fax +36 1 384 94 92  
 bud.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/budapest

### Irlande

Embassy of Switzerland  
 6, Ailesbury Road  
 Ballsbridge  
 Dublin 4  
 Tél. +35 31 218 63 82/83  
 Fax +35 31 283 03 44  
 dub.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/dublin

### Islande

Consulate General of  
 Switzerland  
 Laugavegi 13  
 101 Reykjavik  
 Tél. +354 551 71 72  
 Fax +354 551 71 79  
 reykjavik@honrep.ch  
 www.eda.admin.ch/reykjavik  
 Correspondance : Ambassade  
 suisse à Stockholm, Suède

### Italie

Ambasciata di Svizzera  
 Via Barnaba Oriani 61  
 00197 Rome  
 Tél. +39 06 809 571  
 Fax +39 06 808 85 10  
 rom.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/roma

### Lettonie

Embassy of Switzerland  
 Elizabetes iela 2  
 1340 Riga  
 Tél. +371 67 33 83 51/52/53  
 Fax +371 67 33 83 54  
 rig.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/riga

### Liechtenstein

Demandes d'établissement d'un  
 passeport suisse ou d'une carte  
 d'identité suisse  
 Liechtensteinisches Ausländer-  
 und Passamt  
 Post- und Verwaltungsgebäude  
 Städtle 38  
 9490 Vaduz  
 Tél. +42 3 236 61 41  
 info@apa.llv.li  
 www.eda.admin.ch/vaduz  
 Hotline pour les demandes de  
 visa Schengen pour les citoyens  
 des états tiers: +42 3 236 64 99

### Lituanie

Consulate General of  
 Switzerland  
 Lvovo 25  
 09320 Vilnius  
 Tél. +370 52 03 29 69  
 Fax +370 52 03 13 61  
 vilnius@honrep.ch www.eda.  
 admin.ch/riga  
 Correspondance : Ambassade  
 suisse à Riga, Lettonie

### Luxembourg

Ambassade de Suisse  
 Forum Royal  
 25A, Boulevard Royal  
 Boîte postale 469  
 2449 Luxembourg  
 Adresse postale:  
 Boîte postale 469  
 2014 Luxembourg  
 Tél. +35 2 22 74 74 1  
 Fax +35 2 22 74 74 20  
 lux.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/luxembourg

### Malte

Consulate General of  
 Switzerland  
 6 Zachary-Street  
 Valletta  
 Tél. +35 6 21 24 41 59  
 Fax +35 6 21 23 77 50  
 valletta@honrep.ch  
 www.eda.admin.ch/roma  
 Correspondance : Ambassade  
 suisse à Rome, Italie

### Norvège

Embassy of Switzerland  
 Bygdøynesveien 13  
 0244 Oslo  
 Tél. +47 22 54 23 90  
 osl.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/oslo

### Pays-Bas

Embassy of Switzerland  
 Lange Voorhout 42  
 2514 EE La Haye  
 Adresse postale:  
 Postbus 30913  
 2500 GX La Haye  
 Tél. +31 70 364 28 31/32  
 Fax +31 70 356 12 38  
 hay.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/denhaag

### Pologne

Embassy of Switzerland  
 Aleje Ujazdowskie 27  
 00-540 Varsovie  
 Tél. +48 22 628 04 81/82  
 Fax +48 22 621 05 48  
 var.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/warsaw

### Portugal

Embaixada da Suíça  
 Travessa do Jardim, N°17  
 1350-185 Lisbonne  
 Tél. +35 1 213 944 090  
 Fax +35 1 213 955 945  
 lis.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/lisbon

### Roumanie

Ambassade de Suisse  
 Str. Grigore Alexandrescu 16-20  
 010626 Bucarest  
 Tél. +40 21 206 16 00  
 Fax +40 21 206 16 20 buc.  
 vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/bucarest

### Slovaquie

Embassy of Switzerland  
 Michalska 12  
 81101 Bratislava 1  
 Tél. +421 2 59 30 11 11  
 Fax +421 2 59 30 11 00  
 bts.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/bratislava

### Slovénie

Embassy of Switzerland  
 Trg republike 3  
 1000 Ljubljana  
 Tél. +386 1 200 86 40  
 Fax +386 1 200 86 69  
 lju.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/ljubljana

### Suède

Embassy of Switzerland  
 Valhallavägen 64  
 Box 26143  
 10041 Stockholm  
 Tél. +46 8 676 79 00  
 Fax +46 8 21 15 04  
 sto.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/stockholm

### République tchèque

Embassy of Switzerland  
 Pevnostni 7  
 P.O. Box 84  
 16201 Prague 6  
 Tél. +420 220 400 611  
 Fax +420 224 311 312  
 pra.vertretung@eda.admin.ch  
 www.eda.admin.ch/prag

### Adresses de toutes les représentations suisses à l'étranger (ambassades et consulats)

www.dfae.admin.ch

### Représentations de l'UE et des États membres de l'UE/AELE en Suisse

#### Union européenne

Délégation de l'Union euro-  
 péenne en Suisse et pour la  
 Principauté du Liechtenstein  
 Bundesgasse 18  
 Case postale 264  
 3000 Berne 7  
 Tél. +41 31 310 15 30  
 Fax +41 31 310 15 49  
 delegation-bern@eeas.europa.eu  
 www.eeas.europa.eu/  
 delegations/switzerland

#### Ambassade d'Allemagne

Willadingweg 83  
 3000 Berne  
 Tél. +41 31 359 41 11  
 Fax +41 31 359 44 44  
 info@bern.diplo.de  
 www.bern.diplo.de

## Adresses utiles et sites Internet

**Ambassade d'Autriche**

Case postale 266  
Kirchenfeldstrasse 77/79  
3000 Berne 6  
Tél. +41 31 356 52 52  
Fax +41 31 351 56 64  
bern-ob@bmeia.gv.at  
www.aussenministerium.at/bern

**Ambassade de Belgique**

Jubiläumsstrasse 41  
Case postale 150  
3000 Berne 6  
Tél. +41 31 350 01 50/51/52  
Fax +41 31 350 01 65  
bern@diplobel.fed.be  
www.diplomatie.be/bern

**Ambassade britannique**

Thunstrasse 50  
3005 Berne  
Tél. +41 31 359 77 00  
Fax +41 31 359 77 69  
info@britishembassy.ch  
www.ukinswitzerland.fco.gov.uk

**Ambassade de Bulgarie**

Bernastrasse 2-4  
3005 Berne  
Tél. +41 31 351 14 55/56  
Fax +41 31 351 00 64  
embassy.bern@mfa.bg  
www.mfa.bg/embassies/switzerland

**Ambassade de Chypre**

Avenue de Cortenbergh 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 650 06 10  
Fax +32 2 650 06 10  
cyprusembassybe@mfa.gov.cy  
www.mfa.gov.cy/embassybrussels

**Ambassade du Danemark**

Thunstrasse 95  
3006 Berne  
Tél. +41 31 350 54 54  
Fax +41 31 350 54 64  
brnamb@um.dk  
www.schweiz.um.dk

**Ambassade d'Espagne**

Case postale 99  
Kalcheggweg 24  
3000 Berne 15  
Tél. +41 31 350 52 52  
Fax +41 31 350 52 55  
emb.berna@maec.es  
www.embajadaensuiza.es

**Ambassade d'Estonie**

Rue Guimard 11/13  
1040 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 779 07 55  
Fax +32 2 779 28 17  
prosek@mfa.ee  
www.vm.ee

**Ambassade de Finlande**

Weltpoststrasse 4  
Case postale 70  
3000 Berne 15  
Tél. +41 31 350 41 00  
Fax +41 31 350 41 07  
sanomat.brn@formin.fi  
www.finlandia.ch

**Ambassade de France**

Schossaldenstrasse 46  
3006 Berne  
Tél. +41 31 359 21 11  
Fax +41 31 359 21 91  
presse@ambafrance-ch.org  
www.ambafrance-ch.org

**Ambassade de Grèce**

Weltpoststrasse 4  
Case postale 72  
3000 Berne 15  
Tél. +41 31 356 14 14  
Fax +41 31 368 12 72  
gremb.brn@mfa.gr  
www.mfa.gr/bern

**Ambassade de Hongrie**

Muristrasse 31  
3006 Berne  
Tél. +41 31 352 85 72  
Fax +41 31 351 20 01  
brn.missions@mfa.gov.hu  
www.mfa.gov.hu/kulkepvisolet/CH

**Ambassade d'Irlande**

Kirchenfeldstrasse 68  
Case postale 262  
3005 Berne  
Tél. +41 31 352 14 42  
Fax +41 31 322 14 55  
berneembassy@dfa.ie  
www.embassyofireland.ch

**Ambassade d'Islande**

Rond-Point Schuman 11  
1040 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 238 50 00  
Fax +32 2 230 69 38  
emb.brussels@mfa.is  
www.iceland.is/iceland-abroad/be

**Ambassade d'Italie**

Cancelleria consolare  
Elfenstrasse 14  
3006 Berne  
Tél. +41 31 390 10 10  
Fax +41 31 382 49 32  
ambasciata.berna@esteri.it  
www.ambberna.esteri.it

**Ambassade de Lettonie**

Stefan Esders Platz 4  
1190 Vienne  
Autriche  
Tél. +43 1 403 31 12  
Fax +43 1 403 31 12 27  
embassy.austria@mfa.gov.lv  
www.mfa.gov.lv

**Ambassade du Liechtenstein**

Willadingweg 65  
3000 Berne 15  
Tél. +41 31 357 64 11  
Fax +41 31 357 64 15  
Info@brn.llv.li  
www.liechtenstein.li

**Ambassade de Lituanie**

Kramgasse 12  
3011 Berne  
Tél. +41 31 352 52 91  
Fax +41 31 352 52 92  
amb.ch@urm.lt www.ch.mfa.lt

**Ambassade du Luxembourg**

Kramgasse 45  
Case postale 619  
3000 Berne 8  
Tél. +41 31 311 47 32  
Fax +41 31 311 00 19  
berne.amb@mae.État.lu  
www.berne.mae.lu

**Ambassade de Malte**

Ministry of Foreign Affairs  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
1171 La Valette  
Tél. +356 21 24 21 91  
Fax +356 21 23 6 604  
info.mfa@gov.mt  
www.foreign.gov.mt

**Ambassade de Norvège**

Bubenbergsplatz 10  
Case postale 5264  
3011 Berne  
Tél. +41 31 310 55 55  
Fax +42 31 310 55 51  
emb.bern@mfa.no  
www.amb-norwegen.ch

**Ambassade des Pays-Bas**

Seftingenstrasse 7  
3007 Berne  
Tél. +41 31 350 87 00  
Fax +41 31 350 87 10  
ben-ca@minbuza.nl  
http://zwitzerland.nlambassade.org

**Ambassade de Pologne**

Elfenstrasse 20a  
3000 Berne 15  
Tél. +41 31 358 02 12  
Fax +41 31 358 02 16  
berno.amb.sekretariat@msz.gov.pl  
www.berno.msz.gov.pl

**Ambassade du Portugal**

Weltpoststrasse 20  
3015 Berne  
Tél. +41 31 352 86 68  
Fax +41 31 351 44 32  
embassy.portugal@scber.dgaccp.pt  
www.secomunidades.pt/web/berna

**Ambassade de Roumanie**

Kirchenfeldstrasse 78  
3005 Berne  
Tél. +41 31 352 35 21  
Fax +41 31 352 64 55  
ambasada@roamb.ch  
www.berna.mae.ro

**Ambassade de Slovaquie**

Thunstrasse 63  
3074 Muri b. Bern  
Tél. +41 31 356 39 30  
Fax +41 31 356 39 33  
emb.bern@mzv.sk  
www.mzv.sk/bern

**Ambassade de Slovénie**

Schwanengasse 9  
3011 Berne  
Tél. +41 31 310 90 00/09  
Fax +41 31 312 44 14  
vbe@gov.si  
www.bern.embassy.si

**Ambassade de Suède**

Bundesgasse 26  
Case postale  
3011 Berne  
Tél. +41 31 328 70 00  
Fax +41 31 328 70 01  
ambassadors.bern@gov.se  
www.swedishembassy.ch

**Ambassade de la République tchèque**

Muristrasse 53  
3006 Berne  
Tél. +41 31 350 40 70  
Fax +41 31 350 40 98  
bern@embassy.mzv.cz  
www.mzv.cz/bern

**Adresses de toutes les représentations étrangères en Suisse (ambassades et consulats)**

-----  
www.dfae.admin.ch

# Les Suissesses et les Suisses dans l'UE

Informations sur la libre circulation des personnes